



Wallonie



Service public
de Wallonie

DEPARTEMENT DE LA SANTE
ET DES INFRASTRUCTURES
MEDICO- SOCIALES
DIRECTION DES SOINS HOSPITALIERS
Avenue Gouverneur Bovesse 100
5100 JAMBES
Tél. 081 327 292 Fax 081 327 272
Mél : SoinsHospitaliers.Sante@spw.wallonie.be

Jambes, le

20 JAN. 2015

Nos réf. : 050602/2015/SM/BB/CB/MM/ 00107

Annexe(s) :

Votre contact : Justine Verboomen – Tél. : 081/ 327 369 – Mél : justine.verboomen@spw.wallonie.be

Objet : Services d'imagerie médicale où est installé un tomographe à résonance magnétique – 1^e phase d'élargissement de la programmation

Madame la Directrice générale,
Monsieur le Directeur général,

Considérant que l'exposition des patients aux rayons ionisants constitue un problème préoccupant en Belgique, les ministres du Gouvernement fédéral et des entités fédérées ont adopté le 24 février 2014 un protocole d'accord relatif à l'imagerie médicale qui vise notamment à réduire voire à supprimer l'utilisation des rayons X grâce à l'augmentation progressive du nombre de tomographes à résonance magnétique (RMN).

Dans le contexte financier actuel, l'extension de ces appareils doit s'opérer de manière neutre sur le plan budgétaire tant au niveau du budget des moyens financiers (BMF) qu'au niveau de l'INAMI. Les accords qui ont été passés en février devront donc s'accompagner d'une diminution du nombre d'examens par CT-Scan.

Concrètement, ce protocole qui a été traduit dans plusieurs arrêtés royaux prévoit :

- une première phase d'extension de la programmation de 5 RMN pour la Wallonie (y compris la Communauté germanophone) ;
- la programmation de ces appareils dans les hôpitaux où aucun tomographe à résonance magnétique n'a encore été installé (programmé et agréé) à ce jour, ce qui est le cas de votre institution.



Afin de permettre aux services de l'administration d'analyser la situation de chaque hôpital potentiellement concerné par cette extension, pourriez-vous me renvoyer pour le 15 février 2015 au plus tard votre éventuelle candidature pour l'inscription dans la programmation d'une RMN accompagnée d'un dossier justificatif comprenant particulièrement :

1. le nombre d'admissions réalisées en hospitalisation classique et de jour (séjours en hôpital de jour chirurgical BMF + nombre de forfaits INAMI, à savoir Maxi forfaits, forfaits 1 à 7 et forfaits douleurs chroniques 1 à 3) sur les années 2011, 2012 et 2013 dans l'hôpital (par numéro d'agrément) au sein duquel la RMN serait installée
2. Le nombre de consultations facturées par l'hôpital (par numéro d'agrément) pour les patients ambulatoires pour les mêmes années pour les spécialités médicales suivantes :
 - Neurologie (codes nomenclature 102174 et 102675)
 - Cardiologie (codes nomenclature 102093 et 102594)
 - Oncologie (codes nomenclature 102270 et 102292)
 - Hématologie (codes nomenclature 102314 et 102336)
 - Pédiatrie (codes nomenclature 102071, 102572, 102351 et 102373)
 - Orthopédie (codes consultation 102012 et 102535 combinés avec le code prestataire 480, 494, 495 ou 496)
3. Le nombre de radiologues actuellement attachés à l'hôpital (par numéro d'agrément), avec éventuellement la preuve d'une formation/expérience dans l'utilisation du tomographe à résonance magnétique (nom du radiologue, nombre d'ETP – 1ETP = 8/10ème), y compris les assistants en radiologie
4. Le nombre d'exams CT facturés par l'hôpital (en termes d'agrément) au moyen d'appareils CT (y compris les appareils hybrides) pour les années 2011, 2012 et 2013
5. Un engagement à pouvoir mettre rapidement en exploitation au sein de votre institution un nouvel appareillage de ce type (estimation de la date) et au plus tard pour le 1^{er} janvier 2016 (description de l'implantation et des travaux nécessaires à l'accueil d'une RMN, études déjà effectuées ?).

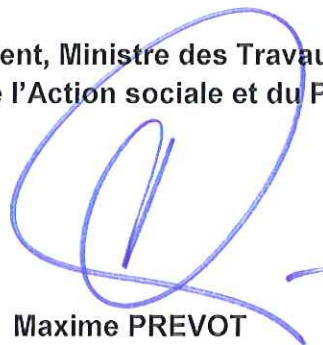
Les 4 premiers points donneront lieu à un classement par ordre décroissant (de l'hôpital qui y répond le mieux à celui qui y répond le moins). Chaque hôpital sera ensuite classé en fonction de la moyenne des points qu'il obtient.

J'attire votre attention sur le fait qu'au terme de la procédure d'attribution de toutes les nouvelles RMN qui ont été octroyées pour le Royaume (12 au total), **la neutralité budgétaire de l'opération sera évaluée avec pour corollaire l'attribution éventuelle d'une nouvelle tranche de programmation d'appareils.**

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Veillez croire, Madame la Directrice générale, Monsieur le Directeur général, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Le Vice-Président, Ministre des Travaux publics,
De la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.

Maxime PREVOT